



COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MARTELLIÈRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2017

Membres afférents au CM : 15 Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Présents : MM. et Mmes Éric MARTELLIÈRE, Michel CHASSET, Patrick LEPAIN, Béatrice HUC, Jean-Claude SOMMIER, Jean-Paul COELLIER, Marie-Claude CORBIN, Samuel MARSEAULT, Christian LABY, Nicolas OURY, Élisabeth FERMAUT, Jean-Pierre CROISET et Françoise GUÉRU-DUMEZ.

Excusés : Pierre de BIZEMONT (donne procuration à Éric MARTELLIÈRE) et Arnaud QUENIOUX.

Conformément à l'article L.1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice HUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- *Chemins*
- *Tarifs communaux*
- *Emprunt local jeunes*
- *PLUI : terrains pouvant accueillir le projet "hôtellerie de plein air"*
- *Communauté de Communes Val de Cher Controis : adhésion au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1^{er} janvier 2018*
- *Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron*
- *Subvention travaux Lycée Boissay*
- *Affaires diverses*

Monsieur le Maire propose de retirer le point "Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron" et de le reporter lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N° 39/2017

EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU LOCAL JEUNES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de financer la construction du local jeunes et en attendant de percevoir les subventions, il conviendrait de contracter un emprunt de 110 000 €, montant correspondant au montant total des travaux, auprès d'un organisme bancaire.

Monsieur le Maire expose les propositions de financement reçues de différents établissements bancaires.

Après avoir analysé les divers éléments financiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Val de France dont les conditions actuelles sont les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix "Pour" et 1 voix "Contre" :

- Décide de contracter un emprunt d'un montant de 110 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France selon les caractéristiques suivantes :
 - Emprunt à long terme sur 10 ans
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Taux fixe : 0.72 %
 - Échéance trimestrielle : 2 852.66 €
 - Frais de dossier : 110 €
- Prend l'engagement d'inscrire au budget de chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des échéances trimestrielles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet emprunt.

DELIBERATION N° 40/2017
TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération du conseil municipal n° 62/2016 en date du 10 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que ci-dessous :

SALLE DES FÊTES	Fougérois	Hors commune
LES 2 SALLES + CUISINE	275.00 €	400.00 €
PETITE SALLE + CUISINE	185.00 €	280.00 €

Cantine Goyer 49.00 € /jour
Vaisselle cassée ou manquante 1.50 €/pièce

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 41/2017
TARIFS LOCATION BARNUMS

Vu la délibération du conseil municipal n° 70/2016 en date du 10 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal maintien les tarifs de location des barnums à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que ci-dessous :

	Fougérois	Structures extérieures
Un barnum	250.00 €	500.00 €

Caution 800 €
Arrhes 30 % du montant de la location

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 42/2017
CONDITIONS ET TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

- Vu la délibération du conseil municipal n°63/2016 en date du 10 novembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le tarif de 80 € à chaque location de week-end (vendredi ou samedi ou dimanche ou week-end complet) à partir de la 3^{ème} location annuelle pour les associations communales.

Les occupations en semaine du lundi au jeudi restent gratuites ainsi que les deux premiers week-ends loués pour chaque année civile.

Les autres salles communales restent gratuites pour les associations communales.

Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 43/2017
RÉVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du conseil municipal n° 66/2016 en date du 10 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la redevance assainissement applicable à partir des consommations du 1^{er} avril 2018 tel que ci-dessous :

Prime fixe	49.04 €
jusqu'à 50 m ³	0.97 €/m ³
de 51 à 350 m ³	0.76 €/m ³
Au-delà de 350 m ³	1.00 €/m ³

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 44/2017
TARIFS ESPACE CINERAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n°68/2016 du 10 novembre 2016,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs du columbarium tels que ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

COLUMBARIUM	
30 ans	365.00 €
50 ans	524.00 €

La dispersion dans le jardin du souvenir reste gratuite sous réserve d'en informer les services administratifs de la mairie.

L'inscription des défunts selon les conditions définies dans le règlement de l'espace cinéraire reste à la charge des familles.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 45/2017
TARIF LOCATION DES PETITES SALLES COMMUNALES

Vu la délibération du conseil municipal n°64/2016 en date du 10 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location des petites salles communales (salle de l'ancienne école – salle de l'ancienne mairie et la salle du rez-de-chaussée rue Fontaine de Biétry de l'immeuble de l'agence postale) aux associations hors communes et particuliers à compter du 1^{er} janvier 2018 à 31.00 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 46/2017
RÉVISION DE LA P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)

En application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°65/2016 en date du 10 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2018 à 1 236.00 € (mille deux cent trente-six euros).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 47/2017
TARIFS LOCATIONS DES PRATICABLES

- Vu la délibération du conseil municipal n°69/2016 en date du 10 novembre 2016,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe la location des praticables à 4 € le praticable par journée complète.
Il maintient toutefois les prix des pièces détachées votés dans la délibération n°02/2016 du 28 janvier 2016 pour les éléments détériorés.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 48/2017
TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 76/2014 en date du 16 octobre 2014,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018 tels que ci-dessous :

Perpétuelle 2 places	202.00 €
Droit superposition	99.00 €
Cinquantenaire	162.00 €
Trentenaire	90.00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 49/2017
CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur Éric MARTELLIÈRE donne la parole à Madame Béatrice HUC qui informe les conseillers municipaux que plusieurs réunions de la commission chemins et sentiers se sont déroulées afin de mener une réflexion sur la réalisation de 6 boucles de randonnée de 2 à 5 kms (en compléments des tracés de randonnée déjà existants).

Pour ce faire et afin d'améliorer l'information communale et touristique de la commune, il conviendrait de procéder à la création d'une signalétique des voies communales et des chemins ruraux, ce qui consisterait en la pose de deux panneaux d'information ainsi que l'implantation de 80 panneaux signalétiques sur les chemins ruraux faisant partie des 6 itinéraires de randonnée.

Madame Béatrice HUC a reçu des offres pour étudier l'aspect financier de ce projet et au vue des devis de 4 prestataires différents, le montant de cette opération se chiffre de 8 000 € à 19 000 € environ pour les mêmes prestations.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création d'une signalétique des voies communales et chemins ruraux
- Décide l'ouverture d'une enveloppe de 12 000 € pour le financement de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 50/2017

PLUI : TERRAINS POUVANT ACCUEILLIR LE PROJET "HÔTELLERIE DE PLEIN AIR"

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion de conseil municipal du 8 juin dernier, Monsieur GUILLET est venu présenter son projet d'hôtellerie de plein air. Après étude de la faisabilité sur la commune de Fougères sur Bièvre, il s'avère que ce complexe touristique pourrait être réalisé sur certaines parcelles de la commune, selon le coût des réseaux devant le desservir (eau, assainissement, électricité et voirie).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne les lieux potentiels pouvant accueillir le projet d'hôtellerie de plein air selon les plans joints en annexe de cette délibération :
 - o A - Ma dépense
 - o B - Terrains situés à gauche en descendant à l'Artouillat venant du Mousseau
 - o C - Le Haut des Bordes
 - o D - Les Hauts Sablons
 - o E - Les Cadioux
 - o F - Les Prés Blanchards
 - o G - Les Terres du Bras de Fer
 - o H - Terrains à droite à la sortie de Fougères sur Bièvre en direction de Cour Cheverny.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 51/2017

APPROBATION SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil communautaire du 18 septembre 2017, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1^{er} janvier 2018.

Il convient à toutes les communes membres de se prononcer sur cette adhésion en application de l'article L5214-27 du CGCT : l'adhésion de la communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57, 58 et 59 ;
- Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L.5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte "Nouvel Espace du Cher" à effet du 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 ;
- Considérant que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
- Considérant que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher Controis ;
- Considérant qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION N° 52/2017
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCÉE BOISSAY

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 30 mars 2017, il avait été prévu d'inscrire 20 000 € pour une éventuelle subvention au Lycée Boissay qui a entrepris d'importants travaux sur ses bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée Boissay pour un montant de 20 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 53/2017
TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX AU MOUSSEAU

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux (distribution d'énergie électrique BT, éclairage public et télécommunication) au Mousseau (divisé en trois secteurs), Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des montants des études et des travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir et Cher) tels que ci-dessous :

Secteurs	Coûts des travaux		Participations du SIDELC	Coûts à la charge de la commune
	HT	TTC		
Rue du Mousseau	142 705.50 €	171 246.60 €	49 232.40 €	109 706.10 €
Rue des Grands Champs	138 925.50 €	166 710.60 €	39 867.20 €	112 498.30 €
Rue des Grands Clos	92 515.50 €	111 018.60 €	38 900.40 €	62 393.10 €
TOTAUX	374 146.50 €	448 975.80 €	128 000.00 €	284 597.50 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent également faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique BT, d'éclairage public et de télécommunication
- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Éric MARTELLIÈRE rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le 16 décembre prochain au cours de laquelle un diaporama sera proposé avec une rétrospective des événements communaux de l'année 2017 et les projets à venir.
- Madame Béatrice HUC donne les informations suivantes :

- La convention instaurant le "Pass Fougérois" permettant aux habitants de la commune de bénéficier de visites gratuites est reconduite
 - L'opération "Mille lectures d'hiver" qui consiste en la lecture d'un texte d'une œuvre contemporaine par un comédien professionnel suivie d'un échange entre les auditeurs et le lecteur devrait être proposée sur la commune un dimanche en fin d'après-midi dans le courant du mois de février.
 - Le bulletin municipal est en cours d'élaboration
- Monsieur Patrick LEPAIN informe que les travaux réalisés par l'entreprise RUET Joël Elagage sont en cours devant l'église et se poursuivront dans le parc de la mairie.
 - Monsieur Michel CHASSET fait un point sur la construction du local jeunes. Le bâtiment est terminé et seuls les extérieurs restent à être achevés. L'inauguration sera prévue au cours du mois de janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

Présents	Signatures
MARTELLIÈRE Éric	
CHASSET Michel	
LEPAIN Patrick	
HUC Béatrice	
SOMMIER Jean-Claude	
COELLIER Jean-Paul	
CORBIN Marie-Claude	
CROISSET Jean-Pierre	
de BIZEMONT Pierre	<i><u>Procuration à Éric MARTELLIÈRE</u></i>
FERMAUT Élisabeth	
GUÉRU-DUMÉZ Françoise	
LABY Christian	
MARSEAULT Samuel	
OURY Nicolas	
QUENIOUX Arnaud	Excusé